

Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 69/2021

Date d'arrêt : 6/05/2021

Numéro(s) de rôle : 7189

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (art. 57, § 2, alinéa 1er, 1^o)

Mots-clés : Sécurité sociale - CPAS - Aide sociale - Non-octroi de l'aide sociale (autre que l'aide médicale urgente) à un étranger en séjour illégal, parent d'un enfant atteint d'une maladie grave qui rend impossible l'exécution d'un ordre de quitter le territoire

Dispositif(s) : Renvoi de l'affaire au juge a quo

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-069f.pdf>

Numéro d'arrêt : 70/2021

Date d'arrêt : 6/05/2021

Numéro(s) de rôle : 7266

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi programme du 28 juin 2013 (art. 91, alinéa 1er, cumul d'une pension de retraite ou de survie avec un revenu de remplacement)

Mots-clés : Sécurité sociale - Pensions - Cumul d' une pension de retraite du secteur public incomplète avec des allocations de chômage - Suspension de la pension de retraite - Prestations de sécurité sociale accordées avant le 1er septembre 2013

Dispositif(s) : Violation (article 91, alinéa 1er, de la loi-programme du 28 juin 2013, en ce qu'il supprime toute possibilité de cumuler une pension de retraite du secteur public incomplète avec des allocations de chômage pour les personnes qui n'ont accompli qu'une partie de leur carrière dans le secteur public et qui bénéficiaient de ces deux prestations de sécurité sociale avant la date à laquelle il produit ses effets)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-070f.pdf>